

Vous fournissez un service d'aide à domicile

à une personne handicapée
ou en perte d'autonomie

Les services d'aide à domicile
et le chèque emploi-service



Vous commencez à offrir de l'aide à une personne qui reçoit des services de soutien à domicile grâce au Programme d'allocation directe.

Voici les éléments essentiels de ce programme.



La clientèle et les services

La clientèle admissible à ce programme est constituée de personnes handicapées ou en perte d'autonomie dont l'état nécessite des services de soutien à domicile de longue durée.

Les services que vous pouvez offrir à domicile sont variés :

- services d'assistance personnelle, comme l'aide au bain, l'aide à l'alimentation, l'habillement ou certains transferts (pour aller du fauteuil au lit, du fauteuil aux toilettes, etc.);
- services d'aide domestique, comme les tâches ménagères, la préparation de repas, la lessive, le repassage et les courses.

Le nombre d'heures de services est déterminé par le centre de santé et de services sociaux (CSSS) et ne peut être modifié sans son autorisation.

La prestation de services et la rémunération

Vous avez été choisi pour aider une personne qui bénéficie du Programme d'allocation directe. Les conditions générales sont les suivantes :

- le coût horaire de la prestation de services est établi par l'agence de la santé et des services sociaux;
- le paiement de la prestation de services est versé par le Centre de traitement du chèque emploi-service (CTCES), qui s'occupe de toutes les opérations liées à la paie au nom de l'utilisateur.

Les conditions

- Votre rémunération de base doit être supérieure au salaire minimum légal en vigueur au Québec.
- Selon votre revenu, vous devez payer des impôts aux gouvernements fédéral et provincial. Vous contribuez à la Régie des rentes du Québec.
- Vous cotisez au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et pouvez en bénéficier si vous répondez aux conditions d'admissibilité.
- Vous cotisez à l'assurance-emploi. Si vous quittez ou perdez votre travail, vous aurez droit à des prestations d'assurance-emploi si vous répondez aux conditions d'admissibilité.
- Vous bénéficiez d'avantages prévus par la Loi sur les normes du travail, dont les jours fériés, les absences et les congés familiaux.
- Vous avez droit à une indemnité pour congés annuels, payée en un seul versement, à la fin d'une période de référence de 12 mois consécutifs avant la prise d'effet du congé ou au moment de votre cessation d'emploi.
- Vous êtes assujetti à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ; en cas d'accident de travail, vous pouvez donc bénéficier des indemnités prévues à cette fin par la Loi, si vous répondez aux conditions d'admissibilité demandées.



Vos devoirs

- Vous devez avoir un numéro d'assurance sociale. Si vous n'en avez pas, faites-en la demande à un Centre Service Canada au www.servicecanada.gc.ca.
- En tout temps, vous devez agir avec courtoisie, respecter les horaires et la fréquence de travail de même que toutes les conditions convenues avec la personne (l'utilisateur) à qui vous offrez des services.
- Si vous devez vous absenter du travail, que ce soit pour un congé annuel, un congé pour raisons familiales ou parentales ou pour tout autre motif, vous devez en informer l'utilisateur de vos services dès que possible.
- Si vous constatez un changement dans l'état de santé de l'utilisateur, vous devez d'abord en discuter avec lui. Si vous le jugez nécessaire, vous pouvez prévenir le CSSS auquel il est rattaché.
- Vous devez respecter vos obligations fiscales comme toutes les travailleuses et tous les travailleurs.
- En cas d'accident de travail ou pour obtenir de la documentation à ce sujet, communiquez avec l'équipe du Programme Santé des organisations, aux numéros suivants :

À Montréal :

514 864-6048

Ailleurs au Québec(sans frais) :

1 866 802-6280

L'embauche

Au moment de votre embauche et de votre inscription au Centre de traitement du chèque emploi-service, vous devez fournir à l'usager les renseignements dont le Centre aura besoin pour préparer votre paie, soit vos nom, adresse, numéro de téléphone, numéro d'assurance sociale et date de naissance. De plus, vous devez remettre à l'usager un spécimen de chèque (obligatoire) pour que votre paie soit déposée directement dans votre compte bancaire.

Vous êtes responsable de fournir à l'usager les renseignements relatifs aux déductions des impôts pour que le Centre de traitement du chèque emploi-service effectue le calcul des impôts et des autres cotisations à payer aux gouvernements fédéral et provincial. Sinon, l'exemption de base sera automatiquement appliquée.

Vous pouvez remplir les formulaires TP1015.3 et TD1 et les remettre à l'usager, qui les transmettra au Centre de traitement du chèque emploi-service.

L'usager peut vous remettre ces formulaires ou vous pouvez vous les procurer auprès du CSSS, d'un Centre Service Canada ou du ministère du Revenu du Québec.

Ils sont également accessibles sur Internet aux adresses suivantes :

- www.revenu.gouv.qc.ca
- www.cra-arc.gc.ca

IL EST IMPORTANT de fournir tous les renseignements et documents pour chaque nouvel usager.

Le traitement de la paie

L'usager reçoit le formulaire Volet social, qui sert de feuille de présence pour préparer votre paie. Pour éviter tout retard dans le traitement de votre paie, vous pouvez lui rappeler de le signer et de le poster dès que possible. À la demande de l'usager, vous pouvez l'aider à remplir le formulaire. Un calendrier de traitement de la paie, remis à l'usager par le Centre de traitement du chèque emploi-service, précise les dates de chaque période de paie.

Vous pouvez signer, à l'endroit indiqué, le formulaire attestant le nombre d'heures travaillées au cours de la période.

Votre paie est calculée en fonction du nombre d'heures travaillées pendant chaque période de paie, qui s'étend sur deux semaines, du dimanche au samedi.

Votre paie nette est déposée directement dans votre compte bancaire le vendredi. Les prélèvements relatifs à l'impôt, à l'assurance-emploi, au Régime québécois d'assurance parentale, à la Régie des rentes du Québec et les autres prélèvements, s'il y a lieu, sont effectués automatiquement par le Centre de traitement du chèque emploi-service. Vous recevez un avis de dépôt par courrier dans la semaine qui suit.



Les changements dans votre situation

Si vous changez d'institution financière ou de numéro de compte bancaire, vous devez, sans délai, remettre à l'usager un nouveau spécimen de chèque. Celui-ci sera transmis au Centre de traitement du chèque emploi-service afin que les corrections nécessaires soient effectuées dès que possible pour éviter un retard dans le traitement de la paie.

Si des changements surviennent, par exemple un déménagement, vous devez en informer l'usager pour qu'il avise le Centre de traitement du chèque emploi-service.

Une fois par année, le Centre vous fera parvenir, par courrier, les relevés pour la production de vos déclarations de revenus. Ainsi, si vous n'êtes plus au travail ou avez changé d'emploi, veuillez en informer le Centre pour recevoir les documents nécessaires.



La cessation d'emploi

Si vous ou l'utilisateur désirez mettre fin à votre prestation de services, vous devez informer l'utilisateur le plus tôt possible et lui fournir les renseignements nécessaires à la production du relevé d'emploi, tels que le motif de votre départ et la date de votre dernière journée de travail, dont vous devez convenir ensemble.

Ces renseignements seront inscrits sur le formulaire Volet social et envoyés au Centre de traitement du chèque emploi-service par l'utilisateur. Le Centre lui fera parvenir le formulaire Relevé d'emploi pour qu'il le signe et vous en remette une copie en mains propres ou par courrier.

Ce document est nécessaire pour faire une demande de prestations d'assurance-emploi et pour établir votre admissibilité au Régime québécois d'assurance parentale. L'utilisateur est tenu de vous le remettre.

À la fin de votre prestation de services, si vous n'avez pu bénéficier de la totalité du congé annuel auquel vous aviez droit, le Centre de traitement du chèque emploi-service ajoutera l'indemnité afférente au solde du congé annuel à votre paie des heures travaillées.

Renseignements additionnels

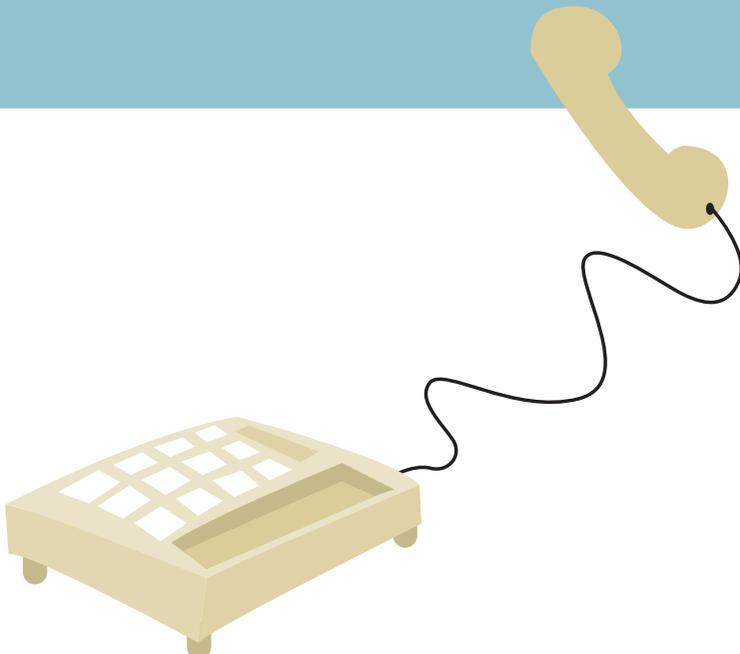
Si vous avez besoin de renseignements additionnels au sujet de votre paie, parlez-en à l'usager. Pour toute question relative aux déductions à la source, communiquez avec le Centre de traitement du chèque emploi-service en donnant le nom de la personne à qui vous fournissez des services d'aide à domicile inscrit en haut à gauche de l'avis de dépôt.

Par téléphone

Région de Montréal : **514 356-1199**
Ailleurs au Québec (sans frais) : **1 888 405-4262**

Par télécopieur

Région de Montréal : **514 356-1155**
Ailleurs au Québec (sans frais) : **1 888 385-3969**



Pour toute question relative à l'impôt sur le revenu, à l'assurance-emploi, au régime de rentes du Québec, au Régime québécois d'assurance parentale ou aux normes du travail, communiquez avec les ministères ou organismes concernés :

Ministère du Revenu du Québec ou Agence du Revenu Canada
www.revenu.gouv.qc.ca, www.cra-arc.gc.ca

Centre Service Canada
www.servicecanada.gc.ca

Régie des rentes du Québec
www.rrq.gouv.qc.ca

Bureau régional de la Commission des normes du travail
www.cnt.gouv.qc.ca

Si vous avez des questions au sujet des services que vous offrez, parlez-en d'abord à l'utilisateur ou à son répondant. Vous pouvez également communiquer avec le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) auquel l'utilisateur est rattaché.

Nom de l'intervenante ou de l'intervenant de l'établissement :

Téléphone :

Ce document peut être consulté ou commandé à l'adresse www.msss.gouv.qc.ca section Documentation, rubrique Publications

ou par la poste :

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Direction des communications

1075, chemin Sainte-Foy, 16^e étage

Québec (Québec)

G1S 2M1

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009

Bibliothèque et Archives Canada, 2009

ISBN: 978-2-550-54932-1 (imprimé)

ISBN: 978-2-550-54933-8 (PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion du présent document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction partielle ou complète du document à des fins personnelles et non commerciales est permise, uniquement sur le territoire du Québec et à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2009

08-513-01FA

Santé
et Services sociaux

Québec 